

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUILLET 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LUNDI 5 JUILLET 2021, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents : Monsieur le maire Simon Deschênes
 Madame Ariane Lévesque conseillère district n° 2
 Monsieur Marc Portelance conseiller district n° 3
 Monsieur Simon Pelletier conseiller district n° 4
 Monsieur Benoît Thibault conseiller district n° 5

Est absent : Monsieur Jacques Létourneau conseiller district n° 6

Sont aussi présents : Madame Josée Latour trésorière
 Monsieur Martin Richard directeur général
 Madame Christine Monty greffière adjointe

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1.- Ouverture

21-07-183

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

3.- Adoption des procès-verbaux

21-07-184

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

21-07-185

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2021

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2021, Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Fête du bois flotté 2021

Lors de la fête du bois flotté, la 1^{re} Avenue Ouest entre l'Hôtel de ville et la 7^e Rue Ouest sera fermée à la circulation routière entre midi et 17 h. Il y aura donc de l'animation sur la 1^{re} Avenue, dont les sculpteurs qui seront installés dans les parcs. Les spectacles auront lieu au parc multisports mais considérant les directives de la santé publique, un nombre limité de personnes pourra y assister. La vente des billets se fera via Les Productions de la Salle Comble.

4.2 Réouverture de l'Hôtel de ville

La réouverture de l'Hôtel de ville aura lieu le 6 juillet. Le système de visiophone reste actif tant que les mesures sanitaires liées à la Covid-19 restent en vigueur. L'accès principal se fait désormais par la porte côté nord puisque celle côté sud est réservée aux employés.

4.3 Travaux de l'aéroport

Les travaux de l'aéroport ont débuté aujourd'hui et s'étireront jusqu'à l'automne, ce qui implique que l'aéroport est présentement fermé.

5.- Administration

21-07-186

5.1 Acceptation d'une soumission de Électropage SCC pour remplacement du transformateur au Centre de Plein Air

CONSIDÉRANT le changement du système de chauffage, il y a quelques années.

CONSIDÉRANT que des travaux sur les entrées électriques existantes devaient être refaites.

CONSIDÉRANT le bris du transformateur électrique au Centre de plein air.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission d'Électropage SCC au montant de 4 946,07 \$ plus les taxes pour le remplacement du transformateur au Centre de plein air.

ADOPTÉE

21-07-187

5.2 Mandat à Paradigme stratégies – vision d'aménagement pour le quadrilatère Grande Rivière Ste-Anne

CONSIDÉRANT la présentation du maire Simon Deschênes par rapport au projet de développement du quadrilatère de la rivière Sainte-Anne pour les citoyens et les touristes.

CONSIDÉRANT que des sommes d'argent ont été réservées au triennal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT que la firme Paradigme stratégies a déjà œuvré dans l'étude de ce type d'activités auprès d'autres villes au Québec, notamment la Ville de Québec.

CONSIDÉRANT que dans la soumission de la firme Paradigme stratégies, il est question de paiement par phases.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat avec la firme Paradigme stratégies pour l'accompagnement dans le développement d'une vision d'aménagement des terrains marquant l'entrée ouest de Sainte-Anne-des-Monts, pour un montant de 41 250 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

21-07-188 5.3 Embauche de Christel Girard au poste de greffière adjointe, adjointe aux ressources humaines et communications.

CONSIDÉRANT que Christine Monty a donné sa démission du poste de greffière adjointe à compter du 3 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que Christel Girard a accepté d'occuper ce poste à partir du 7 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que Christel Girard est à l'emploi de l'hôtel de ville depuis janvier 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTERLANCÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'embauche, à l'échelon 5, de Christel Girard comme greffière adjointe, adjointe aux ressources humaines et communications à partir du 7 septembre 2021, incluant son ancienneté et les avantages liés à celle-ci.

ADOPTÉE

21-07-189 5.4 Mise à niveau de la Maison de la culture - autorisation de paiement d'une partie des créances en litige avec LFG

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune quittance concernant les demandes de paiements de la part de la firme LFG.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a offert à la firme LFG de faire un paiement conjoint de ses sous-traitants et que LFG a refusé.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de versement de retenue finale n'a été demandée à la Ville via les architectes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville ne peut procéder à aucun versement relativement aux créances en litige avec LFG.

ADOPTÉE

21-07-190 5.5 Programme PRIMADA - Acceptation de la soumission de Techsport

CONSIDÉRANT que la résolution 20-09-181 du 8 septembre 2020 par laquelle la Ville acceptait de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMADA.

CONSIDÉRANT que le 15 mars 2021 la sélection du projet avait été confirmée.

CONSIDÉRANT qu'une lettre de promesse d'aide financière du MAMH devrait être reçue sous peu.

CONSIDÉRANT qu'une soumission avait été demandée à Techsport pour des équipements fitness Trekfit inclus dans la demande d'aide financière.

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser les travaux prévus au projet à l'été 2021 et que les délais de livraison sont de 5 à 6 semaines pour ces équipements.

CONSIDÉRANT qu'une résolution permettant l'achat devra être conditionnel puisqu'aucun achat ne peut être effectué avant l'obtention de la lettre de promesse d'aide financière.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'achat des équipements fitness Trekfit auprès de Techsport selon la soumission déposée pour un total de 52 551,62 \$ incluant les taxes et ce, conditionnellement à l'obtention de la lettre de promesse d'aide financière.

ADOPTÉE

21-07-191

5.6 Demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec d'inclure le Club Vélo des Monts à titre d'assuré additionnel

CONSIDÉRANT que Vélo des monts ne rencontre pas les exigences du protocole d'entente relatif aux pistes de vélo de montagne sur les terrains de la Ville

CONSIDÉRANT les récents épisodes de poursuite contre la Ville pour les mêmes lieux

CONSIDÉRANT que nous sommes en pleine saison estivale et que Vélo des Monts a déjà pris de mesure pour assurer ses membres

CONSIDÉRANT que le conseil désire s'assurer d'une couverture complète des risques de ce secteur

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adhérer à la police d'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant la responsabilité civile et les erreurs et omissions, pour un montant de 2 500 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

21-07-192

6.1 Approbation des comptes payés et à payer au 30 juin 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n^{os} 33892 à 33947, pour un montant de 282 580,24 \$
- les comptes à payer, chèques n^{os} 33948 à 34061, pour un montant de 245 675,02 \$
- pour un total de 528 255,26 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

Josée Latour, trésorière

6.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, je vous fais donc rapport des faits saillants du rapport financier 2020 qui a été déposé à la séance de mois de juin dernier ainsi que le rapport du vérificateur externe.

ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les états financiers audités de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts montrent pour l'année 2020 un surplus d'exercice à des fins fiscales de 628 602 \$. Dans ce surplus, il y a un rattrapage de 230 000 \$ du gouvernement du Québec dans le remboursement des subventions ainsi qu'un surplus de 250 000 \$ provenant de la ristourne des parcs éoliens. Au 31 décembre 2020, les revenus de fonctionnement totalisaient 12 131 397 \$ et les dépenses et affectations se chiffraient à 11 502 795 \$.

Notre excédent de fonctionnement non affecté se chiffre à la fin de l'année 2020 à 2 652 125 \$.

L'année 2020 fut marquée par la réalisation de projets d'investissement de grande envergure totalisant un montant de 5 594 212 \$. De ce montant, 4,4 millions sont dédiés au projet de mise à niveau de la maison de la culture. La Ville a considérablement investi dans le sentier du parc Petit Bois soit une somme avoisinant les 150 000 \$. Dans un souci constant de rajeunir notre flotte roulante, nous avons acquis un nouveau camion d'urgence pour le service incendie, un nouveau souffleur amovible ainsi qu'un tracteur articulé pour l'entretien des trottoirs. Il faut également parler du projet de remise aux normes de l'aéroport qui devrait se concrétiser en 2021.

Au 31 décembre 2020, la dette totale à long terme s'élève à 5 908 800 \$ comparativement à 3 765 900 \$ en 2019 ce qui représente une hausse de 2 142 900 \$. Ces montants incluent les montants que la Ville devrait recevoir du gouvernement du Québec dans le cadre de divers programmes de financement d'immobilisations soit 5 314 088 \$. Par conséquent, la dette réelle de la Ville est de seulement 594 712 \$.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

L'audit des états financiers a été effectué par la firme Deloitte. Le rapport de l'auditeur indépendant, mentionne qu'à son avis, les états financiers donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts au 31 décembre 2020 conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Il est également fait mention que leur audit n'a fait l'objet d'aucune limitation et qu'ils n'ont détecté aucune déficience dans les contrôles internes à l'égard de l'information financière.

CONCLUSION

En conclusion, je tiens à souligner que la santé financière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts se porte bien grâce à des normes de gestion rigoureuses et à des efforts

d'amélioration continus. Le maintien de ces normes rigoureuses nous a permis de conserver un taux de taxe foncière inchangé pendant six (6) années consécutives. Les employés, les membres du conseil municipal et moi-même travaillons tous très fort afin d'offrir aux citoyennes et citoyens des services de qualité toujours dans le respect de notre cadre financier.

6.3 Dépôt des états financiers au 30 avril 2021

Les états financiers au 30 avril 2021 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

21-07-193

6.4 Approbation des écritures au journal général au 30 avril 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois d'avril 2021, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

7.- Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juin 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 9 juin 2021, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

21-07-194

7.2 Demande de dérogation mineure – 499, boul. Sainte-Anne Ouest

CONSIDÉRANT une demande de Francis Mercier ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Permettre la construction d'une maison sur le lot 4 883 109 avec une marge de recul de 2,95 m au lieu de 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage 04-620, art. 11.1.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1057 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 23 juin 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-07-195

7.3 Demande de dérogation mineure – 3, rue des Lynx

CONSIDÉRANT une demande de Steve Bérubé ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Permettre la construction d'une deuxième entrée charretière sur sa propriété, puisque son garage n'est pas accessible avec la première entrée charretière, alors que le règlement de zonage 04-620 stipule que le nombre d'entrées charretières est limité à une par rue dans le cas d'une entrée de 4 m et plus.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1058 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 23 juin 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-07-196 7.4 Demande de dérogation mineure – 57, 1^{re} Rue Ouest

CONSIDÉRANT une demande de Martin-Simon Fortin-Gauthier ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Permettre la construction d'une serre annexée à une remise, d'une superficie de 121 m² au lieu de 85 m² tel que stipulé au règlement de zonage 04-620, art. 5.4.4.1.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1059 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 23 juin 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-07-197 7.5 Demande de dérogation mineure – 962, boulevard Sainte-Anne Ouest

CONSIDÉRANT une demande de Francine Ross ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Régulariser la situation de la maison mobile qui est implantée à plus ou moins 80 m de la route 132 alors que le règlement de zonage 04-620, art. 10.7 stipule une implantation à 450 m. La maison mobile est implantée depuis 1995 et n'est pas visible depuis la route 132.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1060 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 23 juin 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-07-198

7.6 Demande de dérogation mineure – matricule 8346-61-1978

CONSIDÉRANT une demande de Marie-Claude et Kathy St-Laurent ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Permettre la division du terrain afin de créer deux terrains pour fin de construction. Les terrains auront respectivement 16 m et 10 m de largeur, ce qui contrevient au règlement de lotissement 04-621, art. 6.1 qui stipule une largeur de 50 m.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1052 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 30 juin 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

8.- Règlements

21-07-199

8.1 Adoption du règlement #21-909 amendement au règlement 20-900 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics et les places publiques

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 juin 2021.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 21-909 intitulé : « amendement au règlement 20-900 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics et les places publiques » soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

8.2 Avis de motion du règlement 21-911 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626

Le conseiller Marc Portelance donne avis de motion du Règlement 21-911 intitulé : « modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04 626 » qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

Le conseiller Marc Portelance dépose le projet de Règlement 21-911 intitulé : « modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04 626 »

21-07-200

8.3 Adoption du premier projet de Règlement 21-911 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir :

-Le but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation du sol annexé au plan d'urbanisme numéro 04-626 en affectant une partie la zone d'affectation « Publique » en zone d'affectation « Mixte » afin d'autoriser les usages projetés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que soit adopté, par les présentes, le premier projet de Règlement 20-911 intitulé « Modifiant le plan d'urbanisme 04-626 ».

Que l'assemblée de consultation publique, prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit tenue le 29 juillet 2021.

ADOPTÉE

8.4 Avis de motion du Règlement 21-912 « Amendement au Règlement de zonage 04 620 - ajout d'un usage à la zone Ra/f.3 et modification à la zone M.4 et ajout des zones M.36 et Ra.82 »

Le conseiller Simon Pelletier donne avis de motion du Règlement 21-912 intitulé : « amendement au Règlement de zonage 04 620 - ajout d'un usage à la zone Ra/f.3 et modification à la zone M.4 et ajout des zones M.36 et Ra.82 » qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

Le conseiller Simon Pelletier dépose le projet de Règlement 21-912 intitulé : « Amendement au Règlement de zonage 04 620 - ajout d'un usage à la zone Ra/f.3 et modification à la zone M.4 et ajout des zones M.36 et Ra.82 »

21-07-201

8.5 Adoption du premier projet de Règlement 21-912 « Amendement au Règlement de zonage 04 620 - ajout d'un usage à la zone Ra/f.3 et modification à la zone M.4 et ajout des zones M.36 et Ra.82 »

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée, à savoir :

- Le premier but du présent règlement est de modifier l'article 5.1 « Grille des spécifications de la zone assujetti Ra./f3 » du règlement de zonage numéro 04-620 afin de permettre l'usage « Habitation unifamiliale isolée ».

- Le second but du présent règlement est de modifier l'article 11.1 « Grille des spécifications de la zone assujetti M.4 » du règlement de zonage numéro 04-620 afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale isolée – 5 logements maximum ».

- Le troisième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin de créer à même les zones Rb.31, Pa.6, Ca.12, une nouvelle zone à dominance mixte constituée d'un seul terrain (lot 4 326 741). Le zonage parcellaire (spot-zoning) est utilisé puisqu'il concerne une seule entité foncière pour permettre les usages projetés. Le conseil municipal justifie cette procédure nécessaire pour donner une seconde vie à ce bâtiment laissé à l'abandon depuis plusieurs années et autorise le zonage parcellaire malgré que le zonage parcellaire est contestable.

- Le quatrième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin de créer à même les zones Ra/f.3 une nouvelle zone à dominance résidentielle constituée des lots 4 883 876, 5 260 128 et 4 883 877 afin de permettre l'implantation de minimaisons.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que soit adopté, par les présentes, le Premier projet de Règlement 21-912 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04 620 - ajout d'un usage à la zone Ra/f.3 et modification à la zone M.4 et ajout des zones M.36 et Ra.82 ».

Que l'assemblée de consultation publique, prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit tenue le 29 juillet 2021.

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

21-07-202

9.1 Acceptation de soumissions pour la location d'équipement de machinerie lourde

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 21-04-100, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a demandé des soumissions sur invitation pour obtenir des prix pour la location de certains équipements dont elle pourrait avoir besoin en 2021-2022.

CONSIDÉRANT que les soumissions jugées conformes seront inscrites au répertoire dont la Ville se servira pour la location de ces équipements.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que soient acceptées les soumissions conformes des différents soumissionnaires invités et qu'elles soient inscrites au répertoire de prix pour location d'équipements.

Que les entreprises seront appelées en tenant compte du prix soumis, soit du moins élevé au plus élevé, en fonction des besoins de la Ville.

ADOPTÉE

21-07-203

9.2 Autorisation d'achat d'une camionnette 4 x 4 Dodge Ram 1500 – travaux publics

CONSIDÉRANT qu'une camionnette (Ford F250, 2 roues motrices) du service des travaux publics est maintenant hors d'usage depuis quelques semaines.

CONSIDÉRANT que le montant pour la réparer est bien au-delà du montant de sa valeur.

CONSIDÉRANT qu'une autre camionnette Dodge 1500 est également à la fin de sa vie utile (200 000 km et plus).

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics et le service des loisirs ont besoin chacun d'une camionnette pour assurer le travail à effectuer.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT les délais importants de livraison dans le marché des véhicules neufs en raison de la Covid-19.

CONSIDÉRANT les prix à la hausse en général dans le marché de l'automobile.

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acheter une camionnette à court terme de couleur blanche.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

de procéder à l'achat d'une camionnette 4 X 4 Dodge Ram 1500 auprès de Armand automobiles au prix de 49 822,12 \$ taxes incluses.

De procéder à la commande de la deuxième camionnette auprès d'Armand automobiles dont la date de livraison est à ce jour inconnue.

ADOPTÉE

10.- Loisirs

11. Incendie

12.- Période de questions

Il n'y a aucune question

21-07-204

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 35.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÉNES
MAIRE

CHRISTINE MONTY
GREFFIÈRE ADJOINTE

/cm
